



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écoles de musique

Question écrite n° 65213

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des enseignants de musique concernant l'éventuelle disparition des Centres de formation de l'enseignement de la musique (Cefedem) dont le budget abonderait à l'avenir celui des conservatoires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

L'enseignement supérieur est, dans le domaine du spectacle vivant, dans une phase de structuration liée à la fois aux évolutions générales de ce niveau d'enseignement, dans le contexte de la mise en place du LMD, et à la volonté des pouvoirs publics et des partenaires sociaux du secteur du spectacle de renforcer la professionnalisation des artistes notamment à l'entrée dans les métiers. Cette réforme vise à mieux qualifier ceux qui font le choix de ces carrières, et à mieux organiser les parcours de formation, en formation initiale comme en formation continue. Chacun sait par exemple qu'aujourd'hui, faute d'un premier cycle d'enseignement supérieur musical suffisamment développé et réparti sur l'ensemble du territoire et, faute de passerelles identifiées, les jeunes musiciens n'ont souvent d'autre choix que de suivre des cursus en partie redondants, insuffisamment validés. La réflexion engagée, visant l'inscription de la formation aux métiers de l'enseignement musical au sein de la structuration de l'offre d'enseignements artistiques de niveau supérieur, a aujourd'hui abouti à la refonte du diplôme d'État de professeur de musique, diplôme qui ouvre l'accès aux concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de la fonction publique territoriale, principal employeur en la matière. Cette réforme a été menée dans un esprit d'ouverture et de concertation permanente, associant étroitement les partenaires sociaux, les professionnels (directeurs de CEFEDEM et de conservatoires, enseignants) et les collectivités territoriales. Les textes correspondants ont été élaborés dans l'objectif de construire une offre de formation la plus adaptée possible aux exigences des métiers de l'enseignement artistique musical, comme à la diversité des parcours et des demandes des étudiants. Ils sont aujourd'hui parus et entrés en application. La structuration du réseau des établissements d'enseignement supérieur, qui accompagne cette évolution, vise à constituer, à partir d'offres de formation aujourd'hui fragmentées, des établissements d'enseignement supérieur mieux identifiés, dotés d'un plus fort rayonnement, en capacité d'offrir des cursus diversifiés, tant aux étudiants qu'aux personnes relevant de la formation continue. Les missions assurées aujourd'hui par les CEFEDEM seront, par conséquent, non seulement maintenues, mais élargies, dans le cadre de départements « pédagogie », qui disposeront de l'autonomie pédagogique, au sein d'établissements plus vastes. Les financements correspondants seront affectés aux établissements d'enseignement supérieur ainsi constitués et non aux conservatoires, dont la mission ne relève pas de l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65213

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11292

Réponse publiée le : 13 septembre 2011, page 9790